

DELIBERATION N° 86/04-15 - EMPRUNT CAECL (POC) 1 000 000 Frs/FINANCEMENT DE L'HOTEL DE VILLE DE LUDRES

La Commune de LUDRES, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipeement aux Collectivités Locales et des conditions générales de prêts, propose :

ARTICLE 1 - Pour financer la construction de l'Hôtel de Ville, la Commune de LUDRES contracte auprès de la Caisse d'Equipeement des Collectivités Locales un emprunt de 1 000 000 Frs au taux de 10,50 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25 Juillet 1987.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 18 voix pour et 3 abstentions,

- adopte la proposition du rapporteur.